

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
M. Muzeau-----
ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 16 de cet article :

« V. – L'article 7 de la même ordonnance est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que le code du travail doit rester le cadre de traitement complet des relations salariales à travers un droit unifié. C'est pourquoi, ils proposent de réintégrer dans le code du travail les dispositions relatives au droit du travail applicables à certaines catégories de salariés notamment les salariés agricoles, les salariés des entreprises de transport, dispositions externalisées vers d'autres code existants ou à créer.